



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'oudon

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2026-A246

Portant fermeture temporaire des salles municipales, le complexe et les plateaux sportifs, les terrains sportifs extérieurs (les terrains de tennis...)

Le Maire de la Commune d'oudon

Vu l'articles L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU la vague de chaleur constatée sur le territoire communal ;

VU la cellule de crise déclenchée le mardi 11 août 2026 ;

Considérant que la commune d'Oudon est affectée par un épisode de fortes chaleurs présentant des risques pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de prononcer la fermeture temporaire des salles municipales (Salle Omblepied, le Complexe sportif, salles Europe, Batheaston et Simmertal, salle du Chêne) ;

ARRÊTE

Article 1 : Les salles municipales, le complexe et les plateaux sportifs, les terrains sportifs extérieurs (les terrains de tennis...) sont fermés au public tous les jours de 12h à minuit à compter du mardi 10 juillet 2026 à 12h et ce jusqu'à la fin de l'épisode de la vague de chaleur.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Madame la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

